

Assurance Pneus

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :	PSA Insurance Limited
Adresse :	MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta' Xbiex, Malta.
Numéro d'enregistrement :	Société autorisée par la Malta Financial Services Authority (MFSA), autorité maltaise de contrôle financier, à exercer l'activité d'assureur, sous le numéro n°C44567
Produit :	Assurance Pneus

Ce document d'information fournit un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend en compte ni les besoins ni les demandes particulières. Toutes les informations sur le produit se trouvent dans les Conditions Générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Pneus est une assurance tous risques qui couvre les dommages causés aux pneus et/ou aux jantes en alliage, selon ce que vous souhaitez assurer et selon l'option que vous choisissez, comme décrit dans ce document et dans les conditions générales.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat quel que soit l'option choisie lors de la souscription :

- ✓ Les frais du/des pneu/s de remplacement, si votre pneu est déclaré économiquement ou techniquement irréparable. Cela s'étend au pneu supplémentaire fixé sur le même essieu, assuré dans le cadre de cette police d'assurance ; dans le cas où la différence entre l'usure normale du pneu supplémentaire et celle du pneu de remplacement, va à l'encontre des règles de sécurité routière de Belgique.

Option 1:

150€ maximum par pneu de remplacement, si votre pneu est déclaré économiquement ou techniquement irréparable ;

Option 2:

Option 1 + les frais de réparation du/des pneu/s. 30€ maximum par pneu pour les frais de réparation de chaque pneu ;

Option 3:

Option 2 +

- Les frais d'alignement, équilibrage et montage.
- Les frais de réparation y compris le polissage des jantes.

250€ maximum par pneu pour les frais d'alignement, d'équilibrage et de montage et 150€ maximum par pneu pour les frais de réparation y compris le polissage des jantes en alliage.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Nous ne vous couvrirons pas si :

- ✗ Vous ne résidez pas en Belgique.
- ✗ Vous avez acheté de nouveaux pneus plus de 30 (trente) jours avant l'achat de cette police d'assurance.
- ✗ Le/les pneu/s sont montés sur un véhicule utilisé à des fins commerciales
- ✗ Tout pneu de remplacement supérieur à 150€, et tous frais de réparation du pneu excédant la limite d'indemnité à laquelle vous avez souscrit.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Nous ne vous couvrirons pas pour les accidents résultant de/si :

- ! Un accident de voiture ;
- ! Un mauvais montage des pneus ;
- ! Une mauvaise utilisation des pneus ;
- ! L'usure normale des pneus ou la corrosion ;
- ! Une course de voiture ou toute autre activité sportive ;
- ! Votre négligence et/ou toute action volontaire ;
- ! Des défauts de fabrication ;
- ! Une guerre, des manifestations ou troubles civils, ou bien suite à une catastrophe naturelle.
- ! Pour les frais de réparation sauf si vous avez choisi l'option 2 ou 3 de cette police ;

- ! Pour l'alignement des pneus, l'équilibrage ou bien les frais de montage, ni pour les frais de réparation des jantes en alliage sauf si vous avez choisi l'option 3 de cette police;
- ! Toute autre perte financière ou tout autre dommage que vous pourriez subir suite au dommage aux pneus ou aux jantes en alliage;
- ! Si votre/vos pneu/s ou jante/s en alliage sont abîmés suite à un évènement qui n'est pas considéré comme accidentel ;
- ! Si vous ne pouvez pas apporter la preuve que votre/vos pneu/s ou vos jantes en alliage a/ont été endommagés.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert en France et dans les pays listés dans la Carte Verte.



Quelles sont mes obligations ?

Obligations lors de la souscription

- Il convient de répondre sincèrement aux questions posées par l'assureur.
- Il faut fournir tous les documents demandés par l'assureur, si nécessaire.
- Il faut payer le montant de la prime indiqué dans le contrat.

Obligations au cours de la validité de la police d assurance

- Si vous changez d'adresse email ou de résidence au cours de la période de couverture, vous devez en informer immédiatement l'assureur.
- Il faut payer le montant de la prime indiqué dans les Conditions Générales.

Obligations en cas de déclaration de sinistre

- Le sinistre doit être reporté sans équivoque dans les 10 jours qui suivent sa survenance.
- Le formulaire de déclaration fourni par l'assureur doit être complété et remis via votre espace Mon Compte : www.psa-insurance-solutions.be/Mon-Compte.
- Les documents nécessaires à la vérification du sinistre doivent être fournis, tels qu'une copie de la facture originale d'achat du/des pneu/s objet/s du sinistre; une copie de la facture originale du/des pneu/s de remplacement; une attestation du réparateur; des photos du/des pneu/s endommagé(s) et/ou des jante(s) en alliage avec le numéro de série.
- Vous ou vos héritiers devez/doivent aider l'assureur pour la vérification et l'analyse du sinistre en transmettant toutes les informations demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le paiement de la prime sera effectué à l'avance selon la méthode de paiement choisie lors de la souscription.
- Le premier paiement sera effectué à la fin de la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date que vous aurez choisie lors de la souscription pendant une période de 12 mois sauf si une des parties résilie la police conformément aux dispositions des conditions générales. Cette police d'assurance n'est pas renouvelable.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assurance Pneus peut être annulée ou résiliée par lettre recommandée. Vous pouvez également compléter le formulaire disponible dans la section « Requêtes » du site : www.psa-insurance-solutions.be/requetes. Vous pouvez annuler votre police sans justification au cours du délai de rétractation, qui correspond au délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de prise d'effet ou à compter du jour de la réception de votre police d'assurance et des conditions générales, si la réception de cette dernière est postérieure à la date de prise d'effet, au cours duquel vous pouvez annuler cette police sans justification.

Vous pouvez également annuler votre police pour n'importe quel motif tout au long de la période de couverture.